

Multi Manager Access II - Future of Earth

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Pour les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser, les Gestionnaires de portefeuille prennent en compte les indicateurs pertinents pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ainsi que l'adhésion aux normes mondiales, c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

Le compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement au moyen de décisions de gestion de portefeuille, d'activités d'actionnariat actif et de l'exclusion d'entreprises ou de secteurs dont la conduite ou les activités sont controversées.

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquels le compartiment se concentre incluent (sans toutefois s'y limiter) l'exposition aux armes controversées et les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre des mesures correctives crédibles ne sont pas considérées comme des investissements durables admissibles au sein du portefeuille.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant principalement dans des entreprises qui œuvrent à la lutte contre la pénurie d'eau ou la dégradation des sols, à la préservation des systèmes alimentaires, à la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles, à la satisfaction de la demande croissante d'énergie et d'électricité et à l'atténuation des effets négatifs de l'environnement sur la santé et les communautés. Ces thèmes sont alignés sur plusieurs des objectifs environnementaux parmi les Objectifs de développement durable des Nations unies (Eau propre et assainissement, Énergie propre et d'un coût abordable, Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, Vie terrestre, etc.).

Cette/Ces caractéristique(s) est/sont mesurée(s) à l'aide de l'/des indicateur(s) suivant(s) :

La réalisation des caractéristiques promues par le compartiment et décrites ci-dessus est mesurée par le pourcentage d'investissements dans des entreprises correspondant aux Thèmes suivants :

- (1) Lutter contre la pénurie d'eau
- (2) Lutter contre la dégradation des sols et préserver les systèmes alimentaires
- (3) Réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et satisfaire la demande croissante d'énergie et d'électricité
- (4) Atténuer les effets négatifs de l'environnement sur la santé et les communautés

Les indicateurs utilisés pour mesurer l'alignement sur les Thèmes sont les suivants :

- Chiffre d'affaires tiré de produits et services issus d'activités qui facilitent la réalisation des Thèmes
- Bénéfices tirés de produits et services issus d'activités qui facilitent la réalisation des Thèmes
- Dépenses d'investissements allouées à des activités qui facilitent la réalisation des Thèmes
- Dépenses d'exploitation allouées à des activités qui facilitent la réalisation des Thèmes

Stratégie d'investissement

Les actifs du compartiment seront majoritairement investis dans des entreprises présentant une exposition d'au moins 20% aux Thèmes en termes de chiffre d'affaires, de bénéfices, de dépenses d'investissement, de dépenses d'exploitation, de valeur d'entreprise ou autres paramètres similaires.

Proportion d'investissements

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 80%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 50%. [La définition du terme « Investissements » exclut les investissements en liquidités, quasi-liquidités et instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.]

Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment. Les produits dérivés sont principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le gestionnaire de portefeuille dispose d'indicateurs de données et d'un contrôle systémique des directives prénégociation pour surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales déclarées promues par le produit financier, notamment les objectifs contraignants énoncés dans la stratégie d'investissement. Il existe un contrôle de surveillance. Des contrôles et des audits indépendants sont également effectués par nos administrateurs de fonds délégués.

Méthodes

Les performances des indicateurs utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont mesurées quotidiennement, évaluées trimestriellement et font l'objet d'un rapport annuel.

Sources et traitement des données

Les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales déclarées sont les suivantes :

Les données proviennent de fournisseurs de premier plan, sont traitées conformément aux lignes directrices définies et complétées par les recommandations des analystes.

Limites aux méthodes et aux données

Les fonds cibles sont sélectionnés sur la base des déclarations réglementaires. Lorsque ces fonds cibles n'entrent pas dans le champ d'application réglementaire, l'équivalence est évaluée via un processus de diligence raisonnable.

Diligence raisonnable

Ce compartiment a recours à des stratégies d'investissement sous-jacentes afin d'atteindre son objectif d'investissement, lesdites stratégies étant évaluées comme suit :

A) Une indication selon laquelle le fonds cible relève de l'Article 8 ou 9 SFDR (le cas échéant).

Pour les investissements réalisés via des fonds tiers à gestion active, l'équipe de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management évalue en outre les stratégies des gestionnaires d'actifs externes concernés afin de s'assurer qu'elles répondent aux normes de durabilité d'UBS (« principe d'équivalence »). Lors de l'évaluation de ces stratégies, UBS Asset Management porte une attention toute particulière aux ressources ESG existantes des gestionnaires externes, telles que la qualité des équipes de recherche et d'investissement dédiées aux problématiques ESG, l'expérience des membres du personnel en matière de durabilité, les outils analytiques et de recherche utilisés pour évaluer les risques ESG d'une entreprise ou encore le processus d'investissement s'agissant de l'intégration des risques ESG dans la construction de portefeuille. Selon le cas, UBS Asset Management compare ses propres approches ESG et celles des gestionnaires d'actifs externes afin d'obtenir d'autres points de vue sur la capacité de ces gestionnaires à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

B) Pour que les stratégies à gestion active d'UBS Asset Management soient éligibles, elles doivent promouvoir une ou plusieurs caractéristiques environnementales/sociales mesurables ou s'engager à investir dans des produits durables ayant un objectif environnemental ou social. Les stratégies doivent également appliquer la politique d'exclusion, accessible via un lien figurant dans le corps du Prospectus. Les stratégies qui répondent à ces exigences sont estampillées « axées sur la durabilité » ou « à impact » par UBS Asset Management, ces dernières correspondant à des stratégies qui exercent un impact mesurable et vérifiable sur les investisseurs et/ou les entreprises, évalué selon un cadre d'impact reconnu (par exemple les Objectifs de développement durable des Nations unies).

Politiques d'engagement

Ce compartiment a recours à des stratégies d'investissement sous-jacentes afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, le processus de recherche des stratégies d'investissement sous-jacentes vise à identifier les entreprises pour lesquelles des facteurs ESG et de durabilité importants peuvent présenter un risque négatif à l'avenir. L'engagement d'une équipe centrale portera en priorité sur ces entreprises et celle-ci aura également recours au vote par procuration dans le cadre de nos activités de stewardship afin de limiter autant que possible les incidences négatives, le cas échéant.

Indice de référence désigné

Sans objet.